

SA



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Phil.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

ADHESION DE LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES
AU PROTOCOLE ADDITIONNEL II

Le 11 décembre 1986, la République des Philippines a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales dudit Protocole, l'adhésion de la République des Philippines prendra effet six mois plus tard, soit le 11 juin 1987.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 16 février 1987

